



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 25 OCTOBRE 2022

Délibération affichée
Le

Effectif du Conseil : 33
Présents : 20
Absents et Excusé(es) : 04
Procuration(s) : 09

N° d'ordre : 57/2022

Domaine d'intervention : 8.5/ Politique de la Ville Habitat Logement

L'an deux mil vingt-deux et le mardi vingt-cinq du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit octobre, s'est réuni dans la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le dix-neuf octobre 2022.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint - M. CARRIERE Pierre ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddy ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; M. PERAIN Franck ; Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. REJON Philippe ; - M. PROCIDA Robert ; - M. BROLIRON Jean-François ; - **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy) - Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. GENDREY Roland) - M. TABAR Patrice (procuration donnée à Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddy) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration donnée à M. BOYAU Alex) ; - Mme LACROIX Jénia (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre) ; - Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à M. PROCIDA Robert) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François) **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS : - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia ; - **Conseillers Municipaux**.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION ADOPTANT L'EXECUTION DE LA PROGRAMMATION 2022 DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 - DELIB N° 57/2022 - REF : 8.5/ POLITIQUE DE LA VILLE HABITAT LOGEMENT
« DELIBERATION ADOPTANT L'EXECUTION DE LA PROGRAMMATION 2022 DE LA POLITIQUE DE LA VILLE »

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la Loi de Finances 2022, les Contrats de Ville ont été prolongés jusqu'en 2023, entraînant de fait un maintien de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, et une réaffirmation des engagements de l'Etat.

Cette mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires (pour BASSE-TERRE : Rivière des Pères, Cité Bologne, Calebassier, Pintade, Chevalier Saint-Georges et Mallian) se traduit par la rénovation des Contrats de Ville au travers de l'élaboration de Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR).

Par délibération n°CAGSC-2020-04-09, le PERR du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe a été approuvé le 06 mars 2020. C'est dans ce cadre que s'inscrit la programmation 2022 du Contrat de Ville, validée en Comité de Pilotage du 28 avril 2022.

23 Actions ont été présentées pour le territoire de Basse-Terre :

- 4 par le CCAS ;
- 3 par la Ville de BASSE-TERRE ;
- 16 par des Associations Diverses.

A l'occasion du Comité de Pilotage, le représentant des Services de l'Etat a proposé d'accompagner la demande de l'Association « MAGMA » vers le dispositif « Quartiers en Vacances », dispositif spécifique de la Politique de la Ville :

Au regard de ces éléments, la participation de la Ville de Basse-Terre à la programmation 2022 de la Politique de la Ville s'élève à **104 400 € (CENT QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS)** :

- Budget Politique de la Ville de Basse-Terre : 40 600,00 €
- Budget Politique de la Ville / CCAS : 62 900,00 €

Sous-total (a) : 103 500,00 €

- Association « MAGMA » : 900,00 €
- Sous-total (b) : 900,00 €**

TOTAL (A+B) : 104 400,00 €

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la programmation 2022 de la Politique de la Ville de Basse-Terre suivant le plan de financement ci-joint.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention-cadre du Contrat de Ville Intercommunal signée le 09 juillet 2015 ;

VU la délibération n° CAGSC 2020-04-09 du 06 mars 2020 portant approbation de l'avenant de prorogation 2020-2022 du Contrat de Ville Intercommunal

CONSIDERANT le Comité de Pilotage du 28 avril 2022

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE
SOIT 29 VOIX POUR, DONT 09 PROCURATIONS**

M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy) -
Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme. PAISLEY
Yanetti, 6^{ème} Adjoint (procuration donnée à M GENDREY Roland) - M. TABAR Patrice
(procuration donnée à Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddly) - ; Mme RENE-GABRIEL
Murielle (procuration donnée à M. BOYAU Alex) - ; Mme LACROIX Jénia (procuration donnée
à M. ISSA Jean-François) - ; M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. CARRIERE
Pierre) ; - ; Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à M. PROCIDA Robert) ; -
M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François)
Conseillers Municipaux.

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la programmation 2022 de la Politique de la Ville pour la Ville de Basse-Terre pour un montant de total de réparti comme suit :

• Budget Politique de la Ville de Basse-Terre :	40 600,00 €
• Budget politique de la Ville / CCAS :	62 900,00 €
Sous-total (a) :	103 500,00 €
• Association « MAGMA » :	900,00 €
Sous-total (b) :	900,00 €
TOTAL (A+B) :	104 400,00 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER LE MAIRE, conformément au plan de financement joint en annexe, partie intégrante de cette délibération, à :

- ✓ **ACCORDER** les subventions aux porteurs de projets (associations, établissement public communal) ;
- ✓ **SOLLICITER** toutes les subventions nécessaires auprès des organismes concernés ;
- ✓ **SIGNER** avec l'Etat, les associations et les structures autres qu'associatives, toutes les conventions afférentes à ce dispositif.

ARTICLE 3 : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

Pour le Maire Empêché

B. GUILLAUME
1er Adjoint

André ATALLAH

Basse-Terre, le 26 Octobre 2022

Le Maire

Pour le Maire Empêché

B. GUILLAUME
André ATALLAH
1er Adjoint